RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**4 CR THIBAULT**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 1 000 euros**
**Siège social : 1 rue Eugène Boudin**
**77400 ST THIBAULT DES VIGNES**
**852 276 146 RCS MEAUX**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1er DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 1er décembre,
A 18 heures,

**La société SARL GORAYEB,**
SARL au capital de 7 500 euros,
Dont le siège social est fixé 162 A rue Perronet, 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 217 670 RCS NANTERRE,
**représentée par Monsieur Georges GORAYEB , son gérant**

Associée Unique et Présidente de la société 4 CR THIBAULT,

En présence de la société 4C RESTAURATION, Présidente non associée,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de la société 4C RESTAURATION de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

**La société SARL GORAYEB,**
SARL au capital de 7 500 euros,
Dont le siège social est fixé 162 A rue Perronet, 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 217 670 RCS NANTERRE,
**représentée par Monsieur Georges GORAYEB , son gérant.**

Monsieur Georges GORAYEB , au nom de SARL GORAYEB qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide que la SARL GORAYEB ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

**TROISIEME DÉCISION**

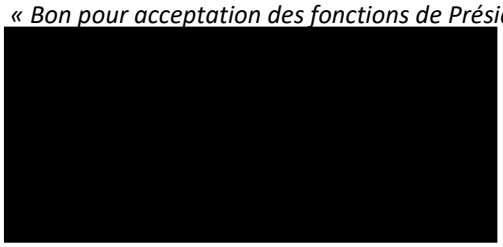
L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la société 4C RESTAURATION**
**Pierre-Yves CARADEC**



**Pour la société SARL GORAYEB**
**Georges GORAYEB**
*« Bon pour acceptation des fonctions de Président*



P.C. G.G.